



Charte de la Pause Méridienne

Sommaire

Une charte, pour quoi faire ?	3
Comment a-t-elle été élaborée ?	4
De quoi la charte de la pause méridienne est-elle composée ?	4
Avec qui mettre cette charte en place ?	6
Les moyens humains	6
Les moyens matériels	7
Déroulement de la pause méridienne	8
La communication	10
La coordination	11
L'évaluation	12

1) Une Charte, pour quoi faire ?

La Ville de Sénas s'est fixée l'objectif de développer la qualité des accueils périscolaires proposés aux enfants et aux familles, de promouvoir la personne, lui reconnaître des compétences, des particularités et une intégrité.

Ces accueils sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Ils sont des interfaces entre le temps de la vie familiale et le temps scolaire, réservés aux apprentissages. Ne pas confondre lieu d'accueil et continuité éducative avec lieu d'éducation : nous ne faisons pas l'éducation des enfants mais nous y contribuons en référence au Projet Educatif Local.

L'interclasse de milieu de journée, appelé pause méridienne, correspond à un temps périscolaire, placé directement sous la responsabilité du Maire de Sénas.

Maternelle 11h30 – 13h20

Primaire 11h45 - 13h45

Des adultes, aux compétences et missions diverses, agents de restauration, ATSEM, animateurs, composent l'équipe éducative au service de l'enfant. Dans certaines conditions, l'équipe est étoffée du personnel de l'ITEP ou d'auxiliaires de vie scolaire, mis à disposition par l'Éducation Nationale, pour des enfants en situation de handicap.

La présente charte vise donc à être un outil de référence pour favoriser l'échange entre les différents acteurs de la communauté éducative, afin que chacun trouve sa place dans le groupe.

Cette pause doit être considérée comme un moment éducatif pendant lequel l'enfant découvre la vie en collectivité. Les objectifs prioritaires étant tout d'abord d'assurer à l'enfant un repas équilibré correspondant à ses besoins nutritionnels, et de l'encourager à la découverte du goût, mais **également de l'initier à la vie collective, à la citoyenneté et au respect de l'autre.**

En premier lieu, la charte définit les valeurs éducatives à développer, et, en second lieu, elle contribue à faire connaître les actions du personnel encadrant la pause méridienne, en lui fournissant son cadre de référence propre.

La collectivité que forment les enfants et les adultes représentent une micro société dans laquelle se joue la personnalité de l'enfant. Afin que les relations soient les plus conviviales entre tous voir harmonieuses la commune se dote ainsi d'une charte que chacun aura soin de respecter.

La commune souhaite transmettre une image positive et valorisante de la jeunesse.

Il convient de rappeler les valeurs fondamentales qui s'appliquent sur ce temps et en sont même les fondements :

- Le respect de l'autre
- La tolérance
- Le respect de la convention internationale des droits de l'enfant
- L'autonomie
- La socialisation

2) Comment a-t-elle été élaborée ?

Un comité de pilotage_a été institué. Il est composé de :

- Philippe GINOUX Maire de Sénas,
- Virginie THURIER, adjointe déléguée à la petite enfance, enfance à l'éducation et à la jeunesse,
- Solange SIMEON, conseillère municipale et membre de l'association Sénacomédia,
- Laurence QUARD, directrice du pôle petite enfance, enfance, jeunesse, éducation
- Thierry PEREZ coordinateur CAF,
- Yvie MALROUX, directrice de l'ALSH maternelle et au périscolaire,
- Mérylène JAUBERT, directrice du périscolaire et de l'ALSH primaire,
- Rachid IMARACHEN, directeur de l'Espace Rencontre Jeunes,
- Marie-France SADAILLAN responsable des ATSEM,
- Lucile JASSIN, animatrice jeunesse.
- Nathalie ALBA, conseillère municipale et directrice de l'école maternelle,
- Karine DUFOSSET, directrice de l'école JM1,
- Isabelle AUTHIER directrice de l'école JM2,
- Nadine BUSSI responsable de la cuisine centrale,
- Edwige GALLORINI responsables régie jeunesse,
- De représentants des parents d'élèves des 3 écoles,
- Maurice JOLY Délégué Départemental de l'Education Nationale

3) De quoi la charte de la pause méridienne est-elle composée ?

L'interclasse de la mi-journée, appelée « pause méridienne », est un temps périscolaire d'une durée d'environ deux heures, encadré par la ville ; ce temps doit s'inscrire en cohérence avec le temps scolaire afin de garantir la continuité de la journée de l'enfant. Cet interclasse est un moment essentiel pour l'enfant car il contribue à son équilibre et à son épanouissement.

La charte doit être une référence pour tous ; une de ses fonctions est d'aider le personnel à tendre vers de meilleures pratiques, en définissant les spécificités de tous les temps de la pause méridienne :

- *Les transitions avec le temps scolaire avant et après le repas
- *Le temps de repas
- *Le temps d'animation

La ville de Sénas veille constamment à améliorer la qualité de ce service mis à la disposition des enfants et de leurs familles.

Ses missions :

La pause méridienne doit permettre à l'enfant de :

- se restaurer dans de bonnes conditions
 - proposer aux enfants un repas équilibré et de qualité
 - proposer des quantités adaptées à leurs besoins et envies
 - les éveiller au goût
 - l'informer sur l'équilibre nutritionnel
- se sociabiliser
 - permettre à l'enfant d'acquérir dans la convivialité, les notions d'autonomie, de responsabilisation, de socialisation.
- Proposer de bonnes conditions de service (accueil et repos)
 - Proposer des locaux clairs, bien ventilés, avec un air sain, respectant les normes d'hygiène en vigueur
 - Assurer une installation des enfants cohérente avec leur développement psycho moteur et leur sécurité psychoaffective
 - Proposer une installation des enfants dans un restaurant agréable, propice aux échanges entre les enfants, dans le calme afin de « recharger les batteries »
 - Permettre aux enfants de prendre le temps de se restaurer
- s'amuser
 - proposer des animations variées, adaptées à chacun favorisant la créativité, ou son envie,
 - adapter les animations en fonction des locaux et du temps d'activité
 - tenir compte de l'avis des enfants au travers de la boîte à idée et du comité partage tes idées.

La ville veille également à proposer un accès à chaque enfant selon les besoins des familles, elle s'applique ainsi à :

- Faciliter les inscriptions à la régie jeunesse en mairie en essayant d'apporter une réponse au plus près des besoins de la famille.
- Anticiper sur la disponibilité des places, en créant une « alerte inscriptions » par la régie jeunesse
- Garantir la qualité de l'accueil
- Garantir un tarif cohérent, permettant d'assurer la qualité des repas, le libre accès, le respect des normes d'hygiène, de sécurité alimentaire et environnementale, le respect des taux d'encadrement et l'animation.

4) Avec qui mettre en place cette charte ?

De nombreux adultes contribuent à ces missions : directrices de services, adjoints aux directrices de services, animateur(trice)s (titulaires ou vacataires), agents de la restauration, ATSEM, ainsi que les personnels de l'ITEP.

Chaque jour, la municipalité prend en charge, pendant l'interclasse du midi, en moyenne, 479 enfants répartis dans 3 restaurants scolaires.

1 restaurant situé directement à l'école maternelle Marcel Pagnol avec 75 places assises

1 restaurant, situé au sein de l'école JM2, avec 144 places assises

1 restaurant satellite qui accueille les petits de la maternelle annexe, avec 35 places assises.

5) Les Moyens humains

La commune a déclaré l'ALSH périscolaire à la (DDCS). Direction Départementale de la Cohésion Sociale

En ce qui concerne l'accueil de moins de 6 ans de la maternelle :

L'agrément est de 185 enfants, répartis de la façon suivante : 150 sur l'école maternelle et 35 sur l'école Jean Moulin 2.

Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants.

En ce qui concerne l'accueil des enfants du primaire :

L'agrément est de 294 enfants, pour un taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants.

L'équipe totale se compose donc de :

- 2 Directrices déchargées d'encadrement afin d'être disponible
- 40 animateurs (avec ATSEM)
- 13 agents techniques de restauration

Les missions des personnels

Pour le personnel d'animation :

- Subvenir aux besoins de l'enfant en matière de sécurité morale, physique et affective
- Avoir une attitude bienveillante envers l'enfant
- Etre à l'écoute de l'enfant
- Avoir un langage adapté
- Assurer l'encadrement, la surveillance et l'animation des enfants
- Accompagner l'enfant dans la prise de repas, en l'incitant à goûter et à découvrir de nouveaux aliments
- L'aider matériellement à prendre son repas pour les plus petits

- Veiller à une hygiène corporelle et alimentaire
- Participer aux actions d'éducation nutritionnelle
- Mettre en avant des valeurs fondamentales telles que la socialisation, la responsabilisation, l'autonomie, la politesse, le respect des règles et des autres, la tolérance, le partage...la citoyenneté
- Faire respecter les règles de vie en collectivité
- Anticiper et gérer les conflits entre enfants
- Mettre en place des activités variées (sur la base du volontariat de l'enfant), les renouveler, favoriser la pratique d'une activité physique
- Favoriser l'intégration de tous les enfants
- Créer un lien, autour de l'enfant, entre les différents acteurs : parents, enseignants et équipe pédagogique
- Etablir une continuité éducative
- Soigner les petites blessures
- Veiller au respect de la charte environnementale du pôle jeunesse

Pour le personnel restauration :

Outre des tâches techniques spécifiques à leurs missions principales, le personnel de restauration doit avoir des qualités relationnelles, notamment

- Être capable de créer une ambiance conviviale et sereine.
- Etre dynamique, réactivité, avec un esprit d'initiative
- Avoir une capacité d'écoute auprès des enfants, de la fermeté si nécessaire
- Savoir adopter une attitude d'accompagnement auprès des convives pendant le temps de repas

Les différents acteurs doivent entretenir une bonne organisation et communication afin d'assurer la cohérence des actions liées à l'enfant et à sa famille.

6) Les moyens matériels

Les locaux mis à disposition sont :

- Les restaurants scolaires
- La salle d'accueil, pour assurer l'accueil des parents si besoin et la pharmacie.
- La salle de jeux
- Le gymnase et le stade pour diverses activités physiques et sportives pour l'élémentaire.
- La salle Frédéric Mistral pour la maternelle
- La cour des écoles
- La salle plurivalente pour diverses activités
- Le foyer Edmond Pons qui accueille des enfants pour le repas du midi
- L'Espace Rencontre Jeunes que les enfants peuvent fréquenter à l'occasion du dispositif « passerelle » mis en place entre le périscolaire primaire et l'ERJ afin de les

familiariser à cette nouvelle structure qui accueille les 11-17ans. Ils pourront la fréquenter quand ils seront scolarisés au collège.

- Deux salles de repos pour la maternelle

Les activités :

La pause méridienne doit rester une pause : l'enfant doit pouvoir « se déconnecter » des heures de classe. Offrir un cadre confortable et ludique, proposer des activités, des jeux, des histoires, entretenir une relation bienveillante et cordiale avec les enfants, autant d'actions qui contribuent au plaisir d'être ensemble durant ce temps.

Voici ce qui est actuellement proposé aux enfants :

Activités sportives

Jeux de société et de construction

Multi sports

Atelier d'expression

Lecture avec une boîte à livres

Atelier vivre ensemble, nutrition

Le « laisser faire », moment où l'enfant a le droit de ne rien faire, de se reposer, ou de jouer librement avec ses camarades.

Mais aussi, les enfants disposent de

- divers matériaux de loisirs créatifs pour les activités et la décoration (sable, origami etc....).
- Lecteur CD pour les activités de détente et de relaxation.
- Pour les jeux extérieurs, les enfants disposent de matériel sportif (ballons, cerceaux etc...) et d'aménagements ludiques disposés dans les cours des maternelles.
- D'un baby foot

7) Déroulement de la pause Méridienne

Tous les enfants inscrits sont pointés et enregistrés dans le logiciel de gestion du périscolaire. Le temps de repas préconisé est de 20 minutes minimum.

Pour les enfants de la maternelle.

La prise des repas se fait en deux temps :

Les enfants sont encadrés par les animateurs et les ATSEM.

Un premier service :

A 11h30 Après un passage aux sanitaires, les plus petits mangent en premier car le repas est suivi de la sieste. Les enfants sont encadrés par les ATSEM et les animateurs.

Le repas terminé, les ATSEM se répartissent en 3 groupes : Dans les 2 salles de repos, puis dans la cour ou à l'intérieur selon la météo.

Le deuxième service :

A 12h20 les enfants passent aux sanitaires. Les encadrants les dirigent vers le restaurant scolaire. Une fois le repas terminé, les ATSEM qui ne sont pas de surveillance de sieste viennent chercher leurs enfants. Les autres, sont ramenés dans leur classe par les animateurs.

Les animateurs et les ATSEM ne mangent pas avec les enfants, mais les accompagnent tout au long du repas, c'est un moment d'échanges. A table les enfants se placent comme ils le souhaitent. Les enfants sont servis à l'assiette par les animateurs et les agents de restauration. Ils ont la possibilité de se resservir.

La sieste et les temps libres

- Temps de repos : Le repos est essentiel pour tous les enfants mais surtout chez les petits, ce moment de repos est donc conseillé et non imposé. La salle de repos est donc aménagée de façon à favoriser au maximum le calme et la détente ainsi que l'endormissement des enfants. Les enfants peuvent avoir leur doudou, sucette ou autre. Le temps de repos est propre à chaque enfant selon ses besoins. Les enfants ne sont pas réveillés dans la mesure du possible. Les enfants sortant de la salle de repos sont orientés vers leur classe.
- Temps libres et temps calmes : Ce sont des temps de pause avant et après le repas. Ici les enfants choisissent leurs activités en toute autonomie sous la surveillance de l'équipe d'animation. Ce temps peut se passer à l'extérieur dans la cour ou à l'intérieur dans les différentes salles. L'enfant a également la possibilité de se reposer.

Pour les enfants des écoles élémentaires :

A la fin de la classe, les animateurs procèdent à l'appel des enfants dans la cour aux points de repères.

11h45 : JM2 / Les enfants sont pris en charge dans la cour par les animateurs. L'appel est effectué par classe avant le passage au lavage des mains, puis les enfants sont accueillis dans le restaurant

12h : JM1 / Les enfants sont pris en charge dans la cour par les animateurs. L'appel est effectué par classe, ils sont encadrés pour se rendre dans l'école JM2, où se trouve le restaurant. Avant de rentrer dans la cour, un groupe d'enfants se rend sur le Gymnase, avec un roulement établi à l'avance. Les enfants sont appelés par classe pour aller manger, ils vont se laver les mains, puis sont accueillis dans le restaurant.

C'est au moment de l'entrée au réfectoire que la vérification des régimes alimentaires (sans porc, sans viande, ou PAI Alimentaire) se fait, en appuie avec les informations inscrites sur la tablette, d'où l'importance de la mise à jour des dossiers en mairie par les familles.

Le service se fait en mode self. Les enfants découvrent et goûtent de nouveaux aliments, ils apprennent à être autonomes en allant chercher l'eau, le pain, se resservir et débarrasser leur

plateau, tout cela sous l'œil bienveillant de l'animateur référent de la table. Avant et après le repas, les enfants peuvent participer à toutes les activités mises en place durant le temps de la pause méridienne.

Une rotation pour l'accès au restaurant est instaurée pour les enfants, afin de permettre à chacun d'accéder aux activités de manière équitable.

13h20 : Les enfants de JM2 restent dans la cour, sous la responsabilité des enseignants, pour reprendre la classe à 13h30. Les enfants de JM1 sont rassemblés pour se rendre dans leur école. Ils sont sous la responsabilité des enseignants à 13h35, pour reprendre la classe à 13h45.

** Si à 13h20, des enfants de JM1 n'ont pas fini de manger, 2 animateurs restent avec eux dans le restaurant. Ils sont raccompagnés dans leur école avant 13h35.*

7) La communication

Au Quotidien :

Auprès du directeur présent dans la salle d'accueil périscolaire ou auprès du responsable du site, si nécessaire en prenant rendez-vous avec lui.

Au cours de l'année :

En déjeunant dans le restaurant scolaire (cette possibilité est offerte une fois par an aux représentants des parents d'élèves, sur demande) en présence de l'adjointe au Maire chargée de la jeunesse.

En participant aux réunions de mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

En prenant rendez-vous avec l'adjointe au Maire chargée de la jeunesse.

Les menus sont consultables sur le site internet de la ville et affichés de façon périodique à la régie jeunesse en mairie, à l'entrée des écoles et dans la salle d'accueil du périscolaire.

Que mangent les enfants ?

Les repas sont établis par la responsable de la cuisine centrale et ensuite validés par une diététicienne. Les repas sont équilibrés, sur un cycle de 5 semaines. Ils sont composés à 80% de fruits et légumes de saison. Le « consommé local » est mis en avant. L'utilisation de fruits et légumes frais de saison est précisée sur les menus par un logo. De même, la distribution de produits bio est valorisée sur le menu par le logo AB.

La société HYSEQUA, accompagne la ville dans le suivi de la restauration en matière d'hygiène, et qualité du service.

Les repas sont fabriqués à la cuisine centrale à Jean Moulin II puis livrés en liaison chaude à la cuisine satellite de Marcel Pagnol et de la maternelle Annexe.

Des repas de substitution sont proposés à certains enfants : des repas sans porc, sans viande.

Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) :

L'ensemble des procédures et dispositions de nature sanitaire, en vigueur dans les établissements municipaux, est contenu dans des fiches sanitaires que les parents peuvent consulter à tout moment auprès de la responsable d'établissement. Elles précisent notamment les modalités d'accueil des enfants ayant besoin d'une administration éventuelle de médicaments (PAI).

Toutes les allergies alimentaires ou médicamenteuses quelles qu'elles soient doivent être impérativement signalées à la direction avant l'inscription ou au plus tard au moment de l'entrée de l'enfant au sein de l'Accueil de Loisirs. Aucun enfant allergique ne sera admis sans la mise en place d'un PAI pour des raisons évidentes de sécurité (code de la santé publique).

Les dossiers PAI ALSH ne sont pas les mêmes que ceux proposés par l'Education Nationale. Les parents doivent fournir une mallette, au nom de l'enfant, contenant l'ordonnance du médecin traitant et les médicaments nécessaires.

Pour les PAI Alimentaires, un accueil à la cantine est possible uniquement si la famille apporte un « **plateau repas** » pour l'enfant. Une inscription en mairie est demandée afin que l'enfant soit noté sur les listes d'appel, sans lui facturer ni le repas ni le goûter.

Toute allergie alimentaire véritable doit être attestée par le médecin traitant. Aucune intolérance ne sera considérée comme telle.

Un enfant est blessé ou malade, que se passe-t-il ?

Le référent sanitaire (PSC1) le prend en charge de manière individuelle. En fonction de la gravité, il contacte un parent. Si la situation l'exige, il contacte immédiatement les secours. Lors d'un déplacement, dans un véhicule des pompiers, l'enfant sera accompagné par un responsable si ses parents ne sont pas là.

9) La coordination :

Obtenir une animation de qualité sur le temps de la pause méridienne implique une participation active de tous les acteurs et une coordination efficace entre les acteurs. Les passages du temps scolaire à la pause méridienne sont ainsi des moments privilégiés pour la communication d'informations diverses. La coordination entre agents est, quant à elle, une préoccupation quotidienne afin de tenir un discours uniforme au sein de chaque école et service.

Les règles de la vie de la pause méridienne découlent logiquement des règles de vie couvrant le temps scolaire. Elles sont affichées dans la salle de restaurant et communiquées aux enfants.

Les objectifs poursuivis sont :

-De dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif et non répressif

-D'inculquer le respect de la vie en collectivité

La relation avec l'enfant et la famille :

À l'occasion de chaque prise de décision, le responsable (directrice, directeur adjoint) formalise une démarche de dialogue avec l'enfant pour lui expliquer en quoi son comportement n'était pas acceptable. Un registre d'incivilité est tenu. Au bout de trois apparitions dans ce cahier, les parents de l'enfant sont convoqués par la direction.

Motifs d'exclusion :

L'exclusion restant la démarche ultime, elle peut être décidée pour les raisons suivantes :

- Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement par un enfant ou son parent.
- La détérioration de matériel, des actes de vandalisme, des comportements violents ou irrespectueux, de graves manquements au respect des règles de la vie en collectivité.

Un entretien de médiation sera mis en place, en présence de la directrice de l'ALSH, de la directrice de Pôle, de l'élue déléguée à la Jeunesse et de Monsieur le Maire.

Si aucun changement n'est constaté par la suite, la direction, après en avoir informé Monsieur le Maire, pourra prononcer l'exclusion définitive ou temporaire de l'enfant.

Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou des personnes de l'établissement, la décision pourra être immédiatement exécutoire.

Les enfants exclus pourront être refusés en séjours vacances et en accueils de loisirs pendant l'année scolaire en cours. Il sera possible de reconsidérer leur accueil après un entretien de conciliation avec les familles.

10) L'évaluation

La charte est un support de référence. Elle sert également de source pour l'évaluation de la qualité du service et en intégrera les conclusions.

Pour cela, les actions conduites doivent faire l'objet d'un travail commun d'évaluation basé sur la définition de critères et d'indicateurs partagés définis par les acteurs.

Le processus d'évaluation débutera dès janvier 2019. Ainsi, cette année fera l'objet d'un suivi particulier, organisé et partagé entre les membres du COPIL et les acteurs.

L'ensemble des points de vue sera recueilli afin de réaliser un bilan partagé.

Dans ce contexte et dans un esprit collaboratif, les partenaires mettront en commun leurs données, en vue d'alimenter une démarche d'observation et d'évaluation. Ce travail se fera dans le respect des missions propres à chacun. Il s'agira de partager des indicateurs communs, porteurs de sens, facilement mesurables et s'appuyant sur les indicateurs déjà construits.

Il faudra veiller à mettre en place des outils et des moyens pour répondre efficacement à cette évaluation.

